Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Récépissé de déclaration de changement d'exploitant et de bénéfice des droits acquis site soumis à Enregistrement n° D – 18 – ERC – 136 du 19 AVR. 2018 Société PRESTOLOC sur la commune de Saint Denis des Monts (27520)

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

le Code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V et notamment l'article R 512-68,

la nomenclature des installations classées,

la lettre du 24 août 2017 de Monsieur MASSON, gérant de la société PRESTOLOC domicilié 10 Rue Solférino à ELBEUF (76500),

l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1982, autorisant à poursuivre l'exploitation d'un dépôt de véhicules hors d'usage au lieu-dit « La Chancellerie », Route Nationale 138 sur le territoire de la commune de Saint Denis des Monts,

le récépissé de déclaration du 23 juillet 1986 par laquelle Monsieur Francis SABINE succède à Monsieur Henry HERVE pour l'exploitation d'un dépôt de véhicules hors d'usage (VHU) à la même adresse.

CERTIFIE

Avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant et de demande de bénéfice d'antériorité du 24 août 2017, par la société PRESTOLOC dont le siège social est situé à Elbeuf (76500) 10, rue Solférino pour une installation exploitée sur le territoire de la commune de Saint Denis des Monts (27520) , 1140 Route Nationale.

ARTICLE 1 - DÉCRETS MODIFIANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Date	Décret
13/04/10	Décret n° 2010-369 du 13/04/10 modifiant la nomenclature des installations classées supprimant la rubrique 286 et créant la rubrique 2712
26/11/12	Décret n° 2012-1304 du 26/11/12 modifiant la nomenclature des installations classées et qui soumet à enregistrement les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage

ARTICLE 2 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES AVANT DÉCRET MODIFICATIF

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume déclaré	Régime
286	Métaux (stockage et activité de récupération de déchets de)	Surface utilisée > à 50 m²	A

A : autorisation

ARTICLE 3 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUITE AU DÉCRET MODIFICATIF

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume déclaré	régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage	Surface supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	3 000 m²	E

E : enregistrement

ARTICLE 4 - INSTALLATIONS NON CLASSÉES QUI DEVIENNENT INSTALLATIONS CLASSÉES DU FAIT D'UNE MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE

(nouvelle rubrique ou changement de seuil).

Ces installations conservent le bénéfice de leur antériorité (droits acquis). Toutefois, l'exploitant doit d'abord avoir effectué, dans un délai d'un an à compter de la publication du décret portant modification de la nomenclature, une déclaration simplifiée d'existence auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 5 - ELEVATION DES SEUILS DE DÉCLARATION ET D'AUTORISATION

Cette hypothèse vise les installations qui étaient originellement soumises au régime de la déclaration et qui à la suite d'une modification de la nomenclature se retrouvent soumises au régime de l'autorisation. Cette situation peut résulter d'un abaissement des seuils ou de leur harmonisation dans le cadre de la refonte de la nomenclature.

Si l'installation a été **régulièrement déclarée**, elle bénéficie du droit de poursuivre son activité.

ARTICLE 6 - ABAISSEMENT DES SEUILS DE DÉCLARATION ET D'AUTORISATION

Pour les installations passant de l'enregistrement à la déclaration, l'exploitant n'a pas de formalités spécifiques à accomplir. Son arrêté d'enregistrement et ses prescriptions complémentaires, lorsqu'elles existent, constituent dès lors un arrêté individuel modifiant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration.

Quant aux installations sortant du champ d'application de la législation des installations classées, elles ne sont alors plus soumises aux dispositions de polices spéciales. L'exploitant reste cependant responsable civilement des dommages qui pourraient subvenir (responsabilité au titre des troubles anormaux du voisinage, ou responsabilité pour faute au titre de l'article 1382 du Code civil).

ARTICLE 7 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Ancien exploitant :

SOCIÉTÉ	AUTO PIÈCES 27
SIÈGE SOCIAL	1140 Route Nationale Saint Denis des Monts (27520)
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	1140 Route Nationale Saint Denis des Monts (27520)
SIRET ÉTABLISSEMENT	393 118 245 000 17
GÉRANT	Henri HERVE

Nouvel exploitant

SOCIÉTÉ	PRESTOLOC
SIÈGE SOCIAL	10 Rue Solférino ELBEUF (76500)
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	1140 Route Nationale Saint Denis des Monts (27520)
SIRET ÉTABLISSEMENT	793 815 986 000 13
GÉRANT	Édouard MASSON

ARTICLE 8 - ARRÊTÉS APPLICABLES

Sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous.

Dates	Textes
02/05/12	Arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage
30/07/82	Arrêté préfectoral du 30 juillet 1982, autorisant à poursuivre l'exploitation d'un dépôt de véhicules hors d'usage au lieu-dit « La Chancellerie », Route Nationale 138 sur le territoire de la commune de Saint Denis des Monts
26/11/12	Arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
04/02/11	Décret n° 2011-153 du 04/02/11 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques
14/06/06	Règlement n° 1013/2006 du 14/06/06 concernant les transferts de déchets

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture,

Jean-Marc MAGDA